



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_136-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 22 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants : Vincent PRATLONG</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-136 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - SAS FROMAGERIE DE HYZLAS

Après que Monsieur Vincent PRATLONG, concerné par cette affaire à titre professionnel, se soit retiré, et sans qu'il n'est pris part ni au débat ni au vote :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par la SAS Fromagerie de Hyelzas, le 21 février 2022, pour un projet de réhabilitation-agrandissement des locaux ;
Le montant du projet s'élève à 4.236.584,00€ HT, pour un montant de dépenses éligibles de 1.291.769,84€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région Occitanie : 233.333€
- ✓ Département de la Lozère : 60.000€
- ✓ Communauté de Communes : 60.000€
- ✓ Autofinancement : 858.436,84€

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 23 mai 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SAS Fromagerie de Hyelzas, pour un montant de 60.000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

SAS Fromagerie de Hyelzas	60.000€
Total général	60.000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

Le Président,
Henri COUDERC

